



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA DRÔME
COMMUNE DE DIVAJEU

**PROCES VERBAL
du
CONSEIL MUNICIPAL
du 03 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de DIVAJEU, dûment convoqué le 26 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. ESTEOULLE René, Maire.

Présents : ACHARD Pierre Alexandre, BAILLET Jean-Marc, BASTET Guylaine, , EYMERY Jérôme, GRESSE Christian, GINOUX Jean-Jacques, MARTY Jean-Pierre, MYSAK Jérôme, TISSEAU Jean-François.

Excusés : DORIER Alain (procuration donné à GINOUX JJ), PERETTI Géraldine.

Absents : MULLER Patricia, PERMINGEAT Adrian.

10 présents, le quorum étant atteint (10 présents sur 14 membres du CM).

M. le Maire déclare la session ouverte à 20 heure.

ORDRE DU JOUR :

1° - Nomination secrétaire de séance.

2° - Approbation procès-verbal de la séance précédente. (du 16 juin 2023)

3° - Voirie communale : Elargissement VC2 point d'avancement.

4° - Isolation résidence Latard.

Sollicitation fonds de concours « transitions » mis en place par la CCVD.

5° - Service de l'assainissement

Convention 3CPS/Divajeu/SUEZ.

6° - Désignation d'un référent déontologue.

7° - Territoire d'énergie de la Drôme.

Rapport d'activité 2022

8° - - Informations diverses.

1° - Nomination du secrétaire de séance :

M. Jean-François TISSEAU est nommé secrétaire de séance.

2° -Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance précédente du 16 juin 2023 est arrêté à l'unanimité des membres présents et représentés.

3° - Voirie communale : Elargissement VC2 point d'avancement.

Le dossier concernant le projet d'élargissement de l'emprise de la VC n°2 est bien avancé.
L'ensemble des propriétaires ont été rencontrés. La majorité d'entre eux ont signé les accords.

4° - Isolation résidence Latard.

Objet : Fonds de concours « transitions » isolation thermique Ensemble Latard (3 logements) :

Descriptif sommaire du projet : La commune de DIVAJEU souhaite réaliser en tant que maître d'ouvrage l'isolation thermique de TROIS logements communaux.

- d'une part, à isoler le plafond rampant de combles aménageables ainsi que les murs intérieurs. Plusieurs fois le chauffe-eau d'un des appartements situés en dessous a gelé et la déperdition de chaleur par le plafond de ces logements est grande ce qui induit une dépense d'énergie pour les locataires

- d'autre part, d'isoler par l'extérieur la façade EST des trois logements dont deux du rez-de-chaussée occupés par des personnes âgées, l'autre à l'étage.

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) a mis en place un fonds de concours destiné à soutenir les projets d'investissement des communes membres participant à leur engagement dans les « transitions », qu'elles soient environnementales, sociales, économiques ou numériques mais ne relevant pas d'une compétence communautaire. Chaque commune portant un projet peut ainsi mobiliser ce fonds pour un montant global maximum de 34 482 €, mobilisable sur plusieurs projets au besoin.

C'est pourquoi, la commune de Divajeu, commune membre de la CCVD sollicite la mobilisation du Fonds de concours « Transitions » à hauteur de 13 320,75 €.

- montant des dépenses 26 641,50€ HT (28 106,78€ TTC)
- recettes 50% CVD. soit 13 320,75€
- cout à charge de la commune 13 320,75€.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents et représentés

5° - Service de l'assainissement.

Objet : Convention de facturation pour le traitement des eaux usées de la Commune de DIVAJEU à la station d'épuration des eaux usées de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans.

Monsieur le maire présente à l'assemblée la convention tripartite pour le traitement des eaux usées de la commune de Divajeu. Il souligne que les eaux usées sont traitées par la STEP du Crestois relevant de la compétence de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans et affermée à SUEZ.

La convention doit être renouvelée entre la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans /SUEZ/ Divajeu.

Cette convention arrivera à expiration au plus tard le **31 décembre 2033**.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents et représentés

« EAU chabrilan », M le Maire fait lecture de lettre de remerciement de la commune de Chabrilan à la commune de Divajeu.

6° - Désignation d'un référent déontologue.

Objet : Référent déontologue convention avec le Centre de Gestion de la Drôme :

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission référent déontologue des élus mise en place par le centre de gestion de la Drôme ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion de la Drôme propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une convention de mutualisation de la fonction de référent déontologue des élus
Préambule :

Pris en application de l'article 218 de la loi « 3DS » du 21 février 2022, le décret sur la désignation du référent déontologue de l' élu local est paru au journal officiel du 7 décembre 2022. Il impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération.

Tout élu local pourra désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Tenu au secret professionnel et à la discrétion, le référent déontologue doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il ne peut donc pas être élu local - ou l' avoir été il y a moins de trois ans - ou agent territorial dans la collectivité concernée ni se trouver en situation de conflit d' intérêt avec celle-ci.

Le CDG26 en collaboration étroite avec l' AMF26, propose de mutualiser la fonction de référent déontologue des élus au moyen d' une convention spécifique.

après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de désigner en qualité de référent déontologues des élus, le référent déontologue proposé dans la convention de mutualisation du CDG26 à savoir Madame Élise UNTERMAIER-KERLÉO dans les conditions prévues par ladite convention,

ADOPTE à l' unanimité des membres présents et représentés

7° - Territoire d' énergie de la Drôme.

Rapport d' activité du Territoire d' Énergie de la Drôme

Lecture de points essentiels de l' année écoulée.

8° - Information diverses.

- Déclaration logements jusqu' au 31 juillet 2023.
- FEU : dérogation pour l' accueil des scouts chez Monsieur De Valence.

L' ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10 heures .

Le Maire,
René Estéouille,

Le secrétaire de séance,
Jean-François TISSEAU,



A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Jean-François Tisseau mentioned in the text above.